Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261103-DVPVC2026_718-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Morwenna et son orgue de Barbarie »

La Ville de Redon représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

La Ville de Redon programme le spectacle « Morwenna et son orgue de Barbarie » le dimanche 13 décembre 2026 ;
Considérant la proposition de la compagnie « Le Train Chansons », représentée par Monsieur Richard TUAL en qualité de Président, pour la cession du droit d'exploitation de ce spectacle,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la proposition de la compagnie « Le Train Chansons », représentée par Monsieur Richard Tual, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Morwenna et son orgue de Barbarie » le dimanche 13 décembre 2026 dont le montant est fixé à 500 euros HT, la compagnie n'est pas assujettie à la TVA ;

ARTICLE 2 : d'approuver et signer le contrat de cession avec ce producteur, tel qu'annexé à la présente décision ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 3 novembre 2026

Le Maire
Pascal DUCHÊNE

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)